A R R E T E N° 2026/417

Portant mainlevée de l'arrêté n° 2025/327 du 21 août 2025 relatif à la mise en sécurité procédure urgente au 20 chemin du Rouet

Le Maire de Carry-le-Rouet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/327 du 21 août 2025 portant mise en sécurité procédure urgente au 20 chemin du Rouet, Carry-le-Rouet, appartenant à Mr Mathieu ANTOINE ;

Vu les justificatifs de réalisation des travaux transmis par la propriétaire ;

Vu le constat établi par les services techniques municipaux en date du 12 octobre 2026, attestant de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n° 2025/327 ;

CONSIDERANT que les travaux prescrits par l'arrêté susvisé ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques imposées ;

CONSIDERANT que les désordres ayant motivé la procédure de mise en sécurité urgente ont été traités et constatés par le DST dans le cadre de son rapport du 12 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer la mainlevée de l'arrêté n° 2025/327 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un nouvel arrêté de mise en sécurité ordinaire pour les prestations suivantes :

- Diligenter les études complémentaires nécessaires à la détermination des travaux définitifs de mise en sécurité et de confortement du bâtiment et de ses abords ;
- Réaliser les travaux définitifs prescrits à l'issue desdites études, dans les délais qui seront fixés par la commune après examen des conclusions des études ;

- Mettre en œuvre un suivi de l'évolution des fissures sur 12 mois (4 saisons) et dans l'attente de la réalisation des travaux définitifs en intégrant la fissure sur la partie du bâtiment se situant au-dessus du logement de Mme MAZOT

- Maintenir en place l'ensemble des mesures conservatoires jusqu'à la réalisation complète des travaux définitifs.

ARRETONS

ARTICLE 1 / :
La mainlevée de l'arrêté municipal n° 2025/327 du 21 août 2025 portant mise en sécurité procédure urgente de la propriété située au 20 chemin du Rouet à Carry-le-Rouet est prononcée.

ARTICLE 2 / :
Il est constaté que les travaux prescrits par l'arrêté susvisé ont été apparemment exécutés et que les mesures de sécurité imposées ont été satisfaites.

ARTICLE 3 / :
Les mesures conservatoires mises en place en application de l'arrêté n° 2025/327 peuvent être levées dès lors que les conditions de sécurité des personnes sont assurées.
Un nouvel arrêté pour mise en sécurité ordinaire sera pris des études complémentaires restant à mener.

ARTICLE 4/ :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu ANTOINE, propriétaire de l'habitation concernée et au syndicat des propriétaires pris en la personne de son syndic CITYA.

ARTICLE 5/ :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 / :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision rejetant un éventuel recours administratif préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 / :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 /
Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19/10/2026
Le Maire
René-Francis CARPENTIER

